

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°50 – juillet 2021

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Juillet 2021

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° E/21-07-01 du 9 juillet 2021 : installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux page 1
- Délibération n° E/21-07-02 du 9 juillet 2021 : élection de la présidente du conseil d'administration page 5
- Délibération n° E/21-07-03 du 9 juillet 2021 : composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau page 7
- Délibération n° E/21-07-04 du 9 juillet 2021 : élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS page 9
- Délibération n° E/21-07-05 du 9 juillet 2021 : élection de délégués du SDMIS à l'EPARI page 11
- Délibération n° E/21-07-06 du 9 juillet 2021 : désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS page 13
- Délibération n° D/21-07-01 du 9 juillet 2021 : délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion page 15
- Délibération n° D/21-07-02 du 9 juillet 2021 : délégation accordée à la présidente du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion page 17
- Délibération n° D/21-07-03 du 9 juillet 2021 : indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents page 21

II - ARRETES

- Arrêté 21/03/07 : tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2e classe, au choix, au titre de l'année 2021 page 23
- Arrêté 21/03/09 : tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ere classe, au choix, au titre de l'année 2021 page 25
- Arrêté SDMIS_DRH_GRAC_2021_010 : tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2021 page 27
- Arrêté 21/06/01 : tableau annuel d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2021 page 29
- Arrêté 21/07/01 : composition du comité technique page 31
- Arrêté 21/07/02 : composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires page 35
- Arrêté 21/07/03 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail page 39
- Arrêté 21/07/04 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A page 43
- Arrêté 21/07/05 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B page 47

- Arrêté 21/07/06 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C page 51
- Arrêté 21/07/07 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C page 55
- Arrêté 21/07/08 : composition de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 59
- Arrêté 21/07/09 : délégation de fonctions accordée à madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 61
- Arrêté 21/07/10 : délégation de fonction accordée à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 63
- Arrêté 21/07/11 : délégation de fonction accordée à monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 65
- Arrêté 21/07/12 : désignation du représentant de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 67
- Arrêté 21/07/13 : désignation du représentant de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission des achats adaptés du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours page 69
- Arrêté 21/07/14 : délégations de signature page 71

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/21 - 07/01**

OBJET **Installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance de la communication, tel qu'elle figure ci-après, présentée par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Aux termes de l'article L 1424-71 du code général des collectivités territoriales, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département du Rhône, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et de la métropole de Lyon.

En application de la délibération adoptée, sur le fondement de l'article L.1424-26 du code général des collectivités territoriales, par le conseil d'administration le 18 octobre 2019, et conformément à l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS du 7 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du SDMIS, notre assemblée délibérante comporte 22 sièges de titulaires et 22 sièges de suppléants répartis à raison de :

- 14 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants pour la métropole de Lyon ;
- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour le département du Rhône ;
- 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône et les établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône, dont :
 - 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône,
 - 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône.

Après les élections municipales et à la métropole de Lyon qui ont eu lieu en mars et en juin 2020, le conseil d'administration du SDMIS a été renouvelé en conséquence et installé le 3 novembre 2020 par délibération E/20-11-1/01.

Suite aux élections départementales de juin 2021, les trois représentants du département du Rhône (et leurs trois suppléants) ont été renouvelés.

Ainsi, le département du Rhône a, par délibération du 1^{er} juillet 2021, procédé à la désignation de ses 3 représentants titulaires et de ses 3 représentants suppléants.

Membres élus représentant le département du Rhône :

Titulaires	Suppléants
Christophe GUILLOTEAU, président du conseil départemental du Rhône	Bruno PEYLACHON, vice-président du conseil départemental du Rhône
Jean-Jacques BRUN, conseiller départemental délégué du Rhône	Martine PUBLIÉ, vice-présidente du conseil départemental du Rhône
Claude GOY, conseillère départementale du Rhône	Evelyne GEOFFRAY, conseillère départementale du Rhône

Je vous demande, mesdames, messieurs, de prendre acte de la désignation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS et de les déclarer installés dans leurs fonctions, à compter de ce jour, 9 juillet 2021. »

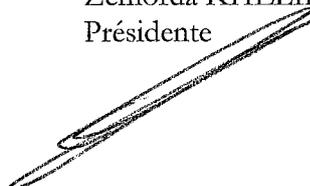
DECIDE

- d'approuver cette communication tel qu'elle lui est présentée.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/21 - 07/02**

OBJET **Élection de la présidente du conseil d'administration**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

« L'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que : « *Le président du conseil d'administration (du SDMIS) est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. L'élection a lieu après le renouvellement des représentants du département, de la métropole, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département* ».

En application de ces dispositions et des articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73 du code général des collectivités territoriales, qui fixent les modalités d'élection des membres du conseil d'administration du SDMIS :

- Les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants du département du Rhône ont été désignés le 1^{er} juillet 2021 ;

Étant rappelé que les représentants de la métropole de Lyon ont été désignés par délibérations du 27 juillet 2020 et du 25 janvier 2021 et les représentants des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône ont été élus le 16 octobre 2020.

Le conseil d'administration du SDMIS a ainsi procédé à l'élection de sa présidente ou son président, dans les conditions prévues à l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu l'article L.1424-74 du Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la présidente ou du président du conseil d'administration du 9 juillet 2021 »

DECIDE

Compte tenu du vote auquel il a été procédé, madame Zémorda KHELIFI est élue présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/21 – 07/03**

OBJET **Composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIH, Guy CORAZZOL, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'article L1424-74 du Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la présidente ou du président du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de chacun des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,

sur la proposition de sa présidente,

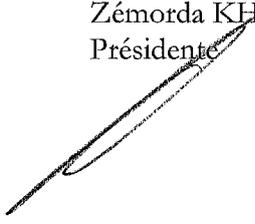
DECIDE

Le bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est, compte tenu du vote auquel il a été procédé, composé ainsi qu'il suit :

- madame Zémorda KHELIFI, présidente ;
- monsieur Christophe GUILLOTEAU, premier vice-président ;
- monsieur Renaud PFEFFER vice-président ;
- madame Blandine COLLIN, vice-présidente ;
- monsieur Bertrand ARTIGNY ;
- monsieur Jean-Jacques BRUN.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/21 – 07/04**

OBJET **Élections de la commission d'appel d'offres du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La commission d'appel d'offres (CAO) du SDMIS est chargée d'attribuer les marchés publics du SDMIS passés selon une procédure formalisée.

Sa composition est fixée par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L.1411-5 du même code relatif à la commission d'ouverture des plis des délégations de service public.

La CAO est ainsi présidée par la présidente ou le président du conseil d'administration du SDMIS ou son représentant, désigné par arrêté, et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil d'administration du SDMIS suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Le conseil d'administration du SDMIS a ainsi procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS, dans les conditions prévues aux articles du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS du 9 juillet 2021,

DECIDE

Compte tenu du vote auquel il a été procédé, sont élus à la commission d'appel d'offres du SDMIS :

Titulaires :

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Madame Claude GOY
Monsieur Pierre MARMONNIER

Suppléants :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Patrice VERCHERE

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 9 JUILLET 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/21 – 07/05**

OBJET **Election de délégués du SDMIS à l'EPARI**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu les statuts de l'EPARI,
- vu la délibération E/20 – 11-1/05 du 3 novembre 2020 relative à l'élection des délégués du SDMIS à l'EPARI,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de 2 délégués du SDMIS à l'EPARI du 9 juillet 2021,

DÉCIDE

Compte tenu des votes auxquels il a été procédé le 3 novembre 2020 et le 9 juillet 2021, sont élus délégués du SDMIS à l'EPARI :

- Madame Zémorda KHELIFI
- Monsieur Christophe GEOURJON
- Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
- Madame Claude GOY
- Monsieur Jean-Jacques BRUN
- Monsieur Alexandre PORTIER

La présente délibération annule et remplace la délibération E/20-11-1/05 du 3 novembre 2020 relative à l'élection des délégués du SDMIS à l'EPARI.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/21 – 07/06**

OBJET **Désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la sécurité intérieure,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la délibération E/20-11/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration au sein des comités et commissions du SDMIS et au sein d'organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération E/20-12/01 du 16 décembre 2020 et la délibération E/21-03/02 du 8 mars 2021,
- vu la délibération E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,

Le conseil d'administration sur la proposition de sa présidente,

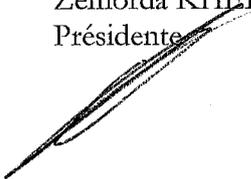
DÉCIDE

- D'approuver la désignation de monsieur Bertrand ARTIGNY comme président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- D'approuver la désignation de madame Blandine COLLIN comme titulaire au comité technique (CT),
- D'approuver la désignation de madame Sonia ZDOROVITZOFF comme suppléante au comité technique (CT).

Les autres dispositions de la délibération E/20-11/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration au sein des comités et commissions du SDMIS et au sein d'organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération E/20-12/01 du 16 décembre 2020 et la délibération E/21-03/02 du 8 mars 2021 demeurent inchangées.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **D/21 – 07/01**

OBJET **Délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROV'TZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'article L. 1424-74 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des articles L. 1612-1 à L.1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-76* »

En application de ces dispositions et sous réserve des compétences déléguées par le conseil d'administration à la présidente, je vous propose de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions du conseil d'administration du SDMIS à l'exception :

- de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires ;
- de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement public ;
- des décisions relatives aux modifications apportées à sa composition six mois avant le renouvellement de ses membres ;
- de la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du SDMIS ;
- des admissions en non-valeur.

Il sera rendu compte lors de chaque conseil d'administration des décisions prises par le bureau durant la période qui s'est écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée délibérante. »

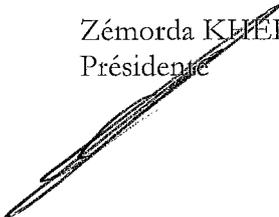
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KLELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **D/21 – 07/02**

OBJET **Délégation accordée à la présidente du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à sa présidente.

Le conseil d'administration du SDMIS est invité à user de cette faculté offerte par la loi et à déléguer à la présidente du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, les attributions prévues par la loi, lui permettant de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.
- D'intenter devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales ainsi que devant les maisons de justice et du droit, les actions en justice au nom de l'établissement et de défendre à toute action intentée contre celui-ci.

Cette délégation concerne notamment :

- la rédaction de tous actes et pièces produites devant les différentes juridictions (requêtes, mémoires, conclusions, lettres...);
 - la faculté d'exercer l'ensemble des voies de recours à l'encontre des décisions de justice intéressant l'établissement (appel, pourvoi, opposition...);
 - la possibilité de se constituer partie civile au nom et pour le compte de l'établissement, tant lors de la phase d'instruction qu'à l'occasion de l'audience;
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation concerne notamment :

- les emprunts, libellés en euros, à court, moyen ou long terme, avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ou à un taux effectif global (TEG).
- la conclusion du contrat de prêt qui pourra comporter des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, l'éventualité d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- la faculté de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment.
- Solliciter une ouverture de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de huit millions d'euros, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un Taux fixe.
- Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat sur le fondement et les limites de l'article L1618-2 III du code général des collectivités territoriales.

Un rapport annuel rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 9 JUILLET 2021 – 11H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **D/21 – 07/03**

OBJET **Indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT (procuration à Gilles GASCON), Patrice VERCHÈRE (procuration à Renaud PFEFFER)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-74 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la présidente et les vice-présidents du conseil d'administration du SDMIS peuvent se voir accorder des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions.

Aux termes de cet article, les indemnités maximales, votées par le conseil d'administration, sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux à l'article L. 3123-16 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents.

Je vous propose d'attribuer à la présidente et aux vice-présidents une indemnité de fonction d'un montant égal au montant maximal prévu par les textes, qui correspond à ce jour à 1 361,29 € bruts mensuels pour la présidente et 680,64 € bruts mensuels pour chaque vice-présidente ou vice-président. »

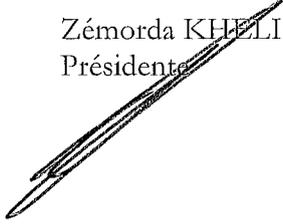
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 9 juillet 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente





Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20210330-AR21_03-07-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

ARRÊTÉ N° 21/03/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2021

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS n° 20/11/03 du 10 novembre 2020 portant délégation de fonctions à madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	FLEURAL	Marie-Line

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 MARS 2021
La présidente
Pour la présidente et par délégation,
la vice-présidente

Blandine COLLIN

ARRÊTÉ N° 21/03/09

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2021

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS n° 20/11/03 du 10 novembre 2020 portant délégation de fonctions à madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MEDALIN	Sandrine
2	MOBAILLY	Isabelle
3	ISAAC	Françoise

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 MARS 2021
La présidente,
Pour la présidente et par délégation,
la vice-présidente

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La présidente du conseil d'administration
du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Objet : tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2021.

- VU** La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU Le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU Le décret 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU L'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature ;
VU La délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
SUR Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 Un tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MAGNIN	Stéphane
2	CUCCO	Gilles
3	SIMON	Serge
4	OSSEDAT	Jean-Philippe

ARTICLE 2 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

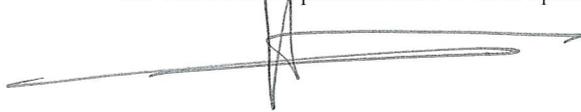
Fait à Lyon, le **16 JUIN 2021**

Le Préfet,
Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité



Thierry SUQUET

La présidente,
Pour la présidente et par délégation
Le directeur départemental et métropolitain



Contrôleur général Serge DELAIGUE

Pour amp.
18 JUIN 2021
Pour la présidente et par délégation,
Colonel Alain COLLOT
Directeur des ressources humaines

ARRÊTÉ N° 21/06/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2021

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération D/18-12/13 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 20 décembre 2018 relative à l'amélioration de la rémunération et de la carrière des sapeurs-pompiers professionnels sur la période 2019-2023 ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement complémentaire au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
68	BURGIO	Laurent
69	JACQUET	Jean-René
70	FERRATON	Sébastien

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, Lyon le :

17 JUN 2021

Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours
Contrôleur général Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le **16 JUN 2021**
La présidente,


Zémorda KHELIFI



ARRETE N° 21/07/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité technique**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération n°E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n°E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS en date du 6 décembre 2018 ;
- vu l'arrêté n° 21/03/10 du 8 mars 2021 relatif à la composition du comité technique du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Membres suppléants

Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Magalie CHARDIN
Madame Géraldine ACHARD
Colonel Alain COLLOT
Colonel Vincent GUILLOT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Adjudant-chef Didier DUPIR
Adjudant Benoît MERLATON
Monsieur Cédric GRANOTIER
Monsieur Sammy DIARRA
Monsieur Jean-René JACQUET
Capitaine Mikaël MARTINIE
Monsieur Philippe BELZUNCES
Lieutenant 2^{ème} classe Nicolas PANTANO

Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION
Adjudant Nicolas BURY
Sergent Sylvain HILAIRE
Madame Elisabeth GNOJEK
Madame Catherine LEDOUX
Capitaine Nicolas REYNARD
Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES
Adjudant-chef Olivier NOLY

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

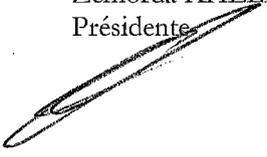
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 21/03/10 du 8 mars 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 21/07/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération n°E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n°E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu l'arrêté n° 21/03/10 du 27 avril 2021 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections du 16 octobre 2020 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Patrice VERCHERE
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Membres suppléants

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Claire PEIGNÉ
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Magalie CHARDIN
Madame Géraldine ACHARD
Colonel Alain COLLOT
Colonel Vincent GUILLOT

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Sapeur 1^{ère} classe Titouan BELLENGER
Sergent Willy DELAGE
Caporal-chef Cyril SAUZON
Sergent Bénédicte ROGER-CERTHOUX
Adjudant-chef Cyril PREVOT
Capitaine Hélène PASINATO
Capitaine Alain VACHE
Médecin lieutenant-colonelle Céline ROBERJOT

Membres suppléants

Sapeur 1^{ère} classe Mathias DE ALMEIDA
Caporal-chef Lucas GRANDJANNY
Caporal Anthony GARRIDO
Sergent-chef Alexandre CARRET
Adjudant David BROSSE
Lieutenant Franck FOURNEL
Lieutenant Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS
Infirmier principal Isabelle MAUCHAMP

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Christophe GUILLOTEAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER et de monsieur Christophe GUILLOTEAU, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrice VERCHERE, membre du conseil d'administration.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen ou son représentant ;
- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;
- le directeur du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale,
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine ou son représentant.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 21/03/10 du 27 avril 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 21/07/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 du 3 novembre 2010 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération °E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu l'arrêté n° 21/03/01 du 8 mars 2021 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Christiane CHARNAY
Madame Claire PEIGNÉ
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Membres suppléants

Monsieur Christophe GEOURJON
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Mohamed CHIHI
Monsieur Alexandre PORTIER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Alain COLLOT
Colonel Eric COLLOT
Colonel Lionel CHABERT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Adjudant-chef Didier DUPIR
Adjudant Benoît MERLATON
Monsieur Cédric GRANOTIER
Monsieur Marc DARCISSAC
Monsieur Jacques GUILLON
Capitaine Nicolas REYNARD
Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES
Lieutenant de 2^{ème} classe Yann ROLLIN

Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION
Adjudant Nicolas BURY
Sergent Sylvain HILAIRE
Monsieur Olivier GIBERT
Monsieur Lionel RAVACHOL
Monsieur Philippe BELZUNCES
Capitaine Mikaël MARTINIE
Adjudant-chef Loïc PIERREFEU

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et spécialisés,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS,
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS,
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Christiane CHARNAY membre du conseil d'administration.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 21/03/01 du 8 mars 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 JUL. 2021**

Zémorda KHELFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 21/07/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération n°E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu l'arrêté n° 21/03/02 du 8 mars 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A à la commission administrative paritaire du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Pierre MARMONIER

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires

Madame Sylvie SANAEI
Groupe hiérarchique 6
Monsieur Philippe BELZUNCES
Groupe hiérarchique 5
Monsieur Jean-Christophe WADBLED
Groupe hiérarchique 5
Monsieur Thomas ROUGÉ
Groupe hiérarchique 5

Membres suppléants

Madame Géraldine ACHARD
Groupe hiérarchique 6
Madame Sandrine HERAIN
Groupe hiérarchique 5
Monsieur Philippe LIOGER
Groupe hiérarchique 5
Monsieur Martin KERNEIS
Groupe hiérarchique 5

Article 3 :

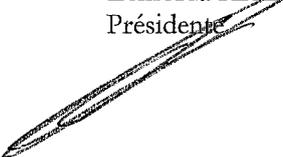
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 21/03/02 du 8 mars 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 21/07/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu l'arrêté n° 21/03/03 du 8 mars 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B à la commission administrative paritaire du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Pierre MARMONIER

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires

Madame Isabelle MOBAILLY
Groupe hiérarchique 4
Madame Marie-Agnès SAGE
Groupe hiérarchique 4
Monsieur Nicolas JACQUIOD
Groupe hiérarchique 4
Madame Mélanie SABATIER
Groupe hiérarchique 3

Membres suppléants

Madame Brigitte FORGE BONAVENTURE
Groupe hiérarchique 4
Monsieur Patrick BOCCARDO
Groupe hiérarchique 4
Monsieur Olivier JALLADE
Groupe hiérarchique 4
Monsieur Patrick GONOD
Groupe hiérarchique 3

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 21/03/03 du 8 mars 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 21/07/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération n°E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu l'arrêté n° 21/03/04 du 8 mars 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections du organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C à la commission administrative paritaire 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Monsieur Pierre MARMONIER

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

Membres titulaires

Madame Catherine RUSSO
Groupe hiérarchique 2
Madame Sylvia VINCENT-SCURTI
Groupe hiérarchique 2
Madame Elisabeth GNOJEK
Groupe hiérarchique 2
Monsieur Anthony HAMON
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Monsieur Fabien COUPAUD
Groupe hiérarchique 2
Monsieur Jean-Paul COMTE
Groupe hiérarchique 2
Monsieur Franck GUINET
Groupe hiérarchique 2
Monsieur Christian TOURNISSOU
Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

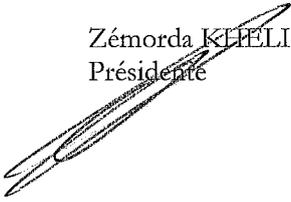
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 21/03/04 du 8 mars 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 21/07/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération n°E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021, et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu l'arrêté n° 21/03/05 du 8 mars 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Blandine COLLIN
Madame Sonia ZDOROV'TZOFF
Monsieur Pierre MARMONIER
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Christophe GEURJON
Monsieur Jean-Jacques BRUN

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY
Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROV'TZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Didier DUPIR
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Franck CHENAL
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Thierry SERGENT
Groupe hiérarchique 2
Monsieur Sébastien MONTFOLLET
Groupe hiérarchique 2
Lieutenant 2^{ème} classe Michaël OUANDIKA
Groupe hiérarchique 2
Monsieur Saïd TARDY
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Sergent-chef Maxence MICOLLET
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Laurent RAYNE
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Stéphane ACHARD
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Alexandre LE ROY
Groupe hiérarchique 2
Monsieur Sylvain GENTIL
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Sylvain GLOUBOKII
Groupe hiérarchique 2
Madame Sarah KHELILI
Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

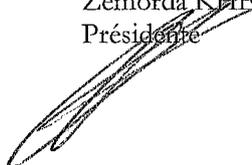
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 21/03/05 du 8 mars 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N°21/07/08

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Composition de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération n°E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1

Siègent à la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Madame Zémorda KHELIFI

Monsieur Patrice VERCHERE

La commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sera présidée par monsieur Christophe GUILLOTEAU, premier vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe GUILLOTEAU, la présidence de la commission sera assurée par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Lors de chaque réunion de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- la directrice de l'administration et des finances ou son représentant,
- le directeur des moyens matériels ou son représentant,
- le chargé de mission relations internationales.

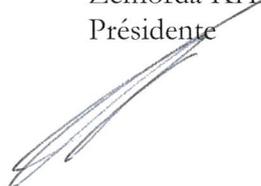
Le secrétariat administratif de la commission de réforme des matériels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est assuré par la direction de l'administration et des finances.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 12 JUIL. 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente



ARRETE N°21/07/09

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Délégation de fonctions accordée à madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- Vu la délibération n° D/21-07/02 du 9 juillet 2021 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation à la présidente pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à madame Blandine COLLIN, vice-présidente, à l'effet de prendre et de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la commande publique et à la gestion patrimoniale à l'exception des rapports au conseil d'administration.

Article 2

La délégation accordée à madame Blandine COLLIN sera, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, exercée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N°21/07/10

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Délégation de fonctions accordée à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- Vu la délibération n° D/21-07/02 du 9 juillet 2021 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation à la présidente pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration, à l'effet de prendre et de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines qui concernent les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

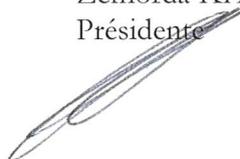
La délégation accordée à monsieur Bertrand ARTIGNY sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N°21/07/11

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Délégation de fonctions accordée à monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- Vu la délibération n° D/21-07/02 du 9 juillet 2021 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation à la présidente pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à monsieur Renaud PFEFFER, vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

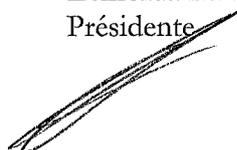
La délégation accordée à monsieur Renaud PFEFFER sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par monsieur Christophe GUILLOTEAU, premier vice-président du conseil d'administration.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **12 JUIL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N°21/07/12

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Désignation du représentant de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-2,
- Vu le code de la commande publique,

ARRETE

Article 1

Madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est désignée en tant que représentante de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, monsieur Bertrand ARTIGNY membre du bureau du conseil d'administration, assurera les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **12 JUL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N°21/07/13

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Désignation du représentant de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission des achats adaptés du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-2,
- Vu le code de la commande publique,

ARRETE

Article 1

Madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est désignée en tant que représentante de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission des achats adaptés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, monsieur Bertrand ARTIGNY membre du bureau du conseil d'administration, assurera les fonctions de président de la commission des achats adaptés.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **12 JUL. 2021**

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N° 21/07/14

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directrice territoriale, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la

cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT à l'article 1^e du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Pascal PACHE.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal.
- madame Aude BRUN, attaché territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadine LARRAS,

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Aurélien ABEILLON,
- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, pour les affaires relevant des missions du pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET, de madame Magalie CHARDIN et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le commandant Laurent MEUNIER.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire pour les marchés publics formalisés, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, la délégation de signature pour les affaires relevant des attributions du groupement finances est exercée par :

- madame Carine ROCHER, attaché territorial, adjointe à la cheffe de groupement,
- madame Joëlle VALLOT, rédacteur principal 1^{ère} classe, cheffe du pôle exécution comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER,
- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du pôle budgétaire et financier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER et de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal TIXIER, attaché principal, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal TIXIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché principal, chef du bureau marchés.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Christian NEYRET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Christophe PERRET, adjoint au chef de groupement,

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Christophe PERRET.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Roger VINEY, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du lieutenant-colonel Roger VINEY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Frédéric LUNEL,
- le commandant Clément JACQUIER, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Frédéric LUNEL.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,
- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,
- le capitaine Noé DENCHE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, cheffe du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions

de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- monsieur Laurent HERRY, ingénieur principal, responsable de la sécurité du système d'information,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE et de monsieur Laurent HERRY,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, de monsieur Laurent HERRY et de monsieur Philippe KOOTZ,
- madame Véronique JUSTUS, ingénieur, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, de monsieur Laurent HERRY, de monsieur Philippe KOOTZ et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjointe au chef de groupement, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT,

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Naïma BALADI, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Gil CIANCALEONI, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions du service de santé et de secours médical, en cas d'absence ou d'empêchement du docteur Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attaché territorial hors classe, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Christophe SERRE pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENCKER, attaché principal, cheffe du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Lauriane SERPIN-HÉRAUD, attaché territorial, responsable de l'unité Missions du SDMIS au sein du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Céline KRENCKER, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline KRENCKER, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, attaché territorial hors classe, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

Article 10

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le

12 JUIL, 2021

Zémorda KHELIFI
Présidente

